



D-HABITAT L'AGENCE IMMOBILIERE

Délégation Totale de Mandat de Vente n° 218 092 du 04/03/2024

Entre les soussignés,

L'Agence Immobilière, Siret 510 061 906, représenté par Tanguy de Ponton d'Amécourt, son gérant.
Titulaire de carte professionnelle n° 1102T09 délivrée par la Préfecture du Gard garanti par Les AGF 98-100 rue Richelieu 75092 Paris cedex 02 pour un montant de 30000 Euros. **Représenté par son agent : Mr ERNIE Daniel, mandataire , n° siret : 38192596500075 .**

Ci-après dénommé « le mandataire », d'autre part.

Et, **Agence du Périgord par Anne-françoise GUIMARD , voie de la vallée ; ST CYPRIEN 24220 ,**

Ci-après dénommé « le délégataire », d'autre part.

Tous deux régulièrement titulaires d'une carte professionnelle conformément à la loi n°70/9 du 2 janvier 1970

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le mandataire est titulaire d'un mandat enregistré dans son registre des mandats sous le numéro : arrivant à échéance au plus tard le **26/02/2026**. sauf révocation

DESIGNATION - SITUATION ET PRIX DES BIENS

Les biens à vendre, objets du présent mandat sont les suivants : **Mr ANDRIEUX Dominique et Mme YIP POH SUNE ... divorcés . (mme vie en Australie) , notaire de Mr : Maitre GEORGEN Bertrand . Belves . 24170 .**

Situation : **43 avenue de Selves , . 24200 SARLAT la CANEDA .**

Prix de vente : 737 165 € HAI

Incluant une rémunération de : **22 165 €** à la charge de : **des acquéreur (soit 3,10%) barème de l'agence D-HABITAT .**
net vendeur : **715000 € ..**

Ce mandat, dont copie est annexée aux présentes avec toutes ses annexes, autorise le mandataire à adjoindre ou se substituer tout professionnel de son choix en vue de son accomplissement..

En conséquence, le mandataire délègue au délégataire qui accepte, ses droits et obligations résultant de ce mandat tout en restant seul responsable vis) vis du mandat.

En cas de réalisation de l'objet du mandat par le délégataire ou le mandataire, il devra préciser ou faire préciser dans le compromis de vente et l'acte authentique, la participation des deux agences et la répartition des honoraires.

Le paiement des honoraires se fera dans les proportions suivantes :

D-Habitat L'agence immobilière, le mandataire : **Daniel ERNIE ,**

Le délégataire : **Agence du PERIGORD .**

Payable le jour de l'acte authentique par la personne qui en a la charge, ou directement par le notaire.

A la charge du mandataire et payable immédiatement par lui lorsqu'il aura perçu ses propres honoraires.

Si le mandataire réalise lui-même l'objet du mandat, ce qui lui est toujours possible de faire, il s'engage à en tenir informé immédiatement le délégataire, mettant ainsi fin aux présentes sans indemnité de part et d'autre.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Fait à **Siorac en Périgord** , le 04/03/2024 , en trois exemplaires

Le Mandataire représenté par
« lu & approuvé, bon pour délégation de mandat »

Le Délégataire, représenté par
« lu & approuvé, bon pour acceptation de
délégation de mandat »

